FICHE DÉMARCHE 098 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

Habilitation de formateur en **arts**

Un chorégraphe qui anime des stages, un musicien qui enseigne au conservatoire ou un plasticien qui forme des jeunes à Garoua doivent pouvoir faire reconnaître leur compétence pédagogique. L'habilitation du MINAC atteste de votre qualification dans une discipline donnée. Vous recevez une carte ou un certificat d'habilitation, que les écoles agréées et les organisateurs de formations peuvent exiger avant de vous confier des cours.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
20 000 FCFA	Le délai d'instruction est de 20 à 30 jours ouvrables à partir d'un dossier complet. Un entretien à organiser ou des références à vérifier auprès d'institutions éloignées peuvent l'allonger.	Valable 3 ans pour la discipline mentionnée, renouvelable

Qui peut faire cette demande

Les artistes, enseignants et techniciens du spectacle qui dispensent ou souhaitent dispenser des formations artistiques peuvent demander l'habilitation, à titre individuel. Elle porte sur une ou deux disciplines précises. Les formateurs déjà titulaires d'un diplôme d'enseignement d'État peuvent bénéficier d'une procédure allégée.

Conditions

- Le demandeur doit justifier d'une expérience artistique d'au moins cinq ans dans la discipline sur laquelle il demande à être habilité.

- Il doit présenter un programme de formation type, avec objectifs, durée, méthode pédagogique et critères d'évaluation des participants.
- Il ne doit avoir fait l'objet d'aucune condamnation incompatible avec l'encadrement de jeunes publics, ce que prouve un extrait de casier judiciaire récent.
- Il s'engage à respecter le règlement de la structure d'accueil et à protéger l'intégrité des élèves, en particulier des mineurs.

Pièces à fournir

- ☐ Demande d'habilitation signée du formateur
- ☐ Copie de la pièce d'identité
- ☐ Curriculum vitae détaillé avec parcours artistique et pédagogique
- ☐ Diplômes, certificats ou attestations de formation reçus
- ☐ Références d'enseignement ou de stages déjà animés, avec coordonnées des structures
- ☐ Programme type d'un cycle de formation d'au moins trente heures
- ☐ Extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- ☐ Deux photographies d'identité et attestation d'aptitude médicale si l'enseignement est physique

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Définir la discipline**	Choisissez la discipline principale et éventuellement une seconde. L'habilitation est précise et ne couvre pas un champ général.
2	**Préparer le programme type**	Rédigez un cycle de formation avec progression, exercices et évaluation. Il sert de base à l'appréciation de votre compétence.
3	**Déposer le dossier**	Transmettez les pièces au Guichet unique, puis réglez le droit affiché avant le paiement.
4	**Examen et entretien**	Le Service du statut de l'artiste étudie vos références et peut vous convoquer pour un entretien ou une démonstration pédagogique.

5	**Délivrance de l'habilitation**	Le certificat d'habilitation indique la discipline, le niveau d'enseignement autorisé et la durée de validité.

Cas particuliers

Formateur étranger en mission. Un intervenant étranger venu animer une masterclass fournit une habilitation temporaire, limitée à la durée de son séjour. Il joint l'invitation de l'école d'accueil.

Artiste autodidacte. À défaut de diplôme, vous pouvez prouver votre compétence par des productions, des prix et des attestations de pairs reconnus. Une démonstration devant le service peut être demandée.

Formateur auprès des mineurs. Un casier judiciaire vierge et un engagement de protection de l'enfance sont exigés. L'école d'accueil confirme par écrit les conditions d'encadrement.

Questions fréquentes

L'habilitation est-elle obligatoire pour donner des cours ?

Elle est exigée par les écoles agréées et les organismes de formation reconnus. Un cours particulier en dehors de toute structure n'y est pas soumis.

Puis-je enseigner plusieurs disciplines ?

Oui, jusqu'à deux disciplines, si vous justifiez d'une expérience suffisante dans chacune. Au-delà, une demande distincte avec dossier spécifique est nécessaire.

L'habilitation vaut-elle diplôme ?

Non. Elle atteste d'une compétence reconnue par le Ministère, mais ne remplace pas un diplôme homologué. Elle peut cependant accélérer vos relations avec les écoles.

Que se passe-t-il si je déménage dans une autre région ?

Votre habilitation reste valable sur tout le territoire. Informez simplement le Service du statut de l'artiste de votre nouvelle adresse.

CONSEIL

Présentez un programme de formation réellement utilisé avec des élèves, accompagné d'un témoignage de l'école : il pèse davantage qu'un plan théorique.

Modèles de documents utiles

- Dossier d’artiste
- Contrat d’engagement artistique
- Autorisation parentale pour artiste mineur

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/habilitation-de-formateur-en-arts — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.